NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
12e séance
tenue le
mardi 15 octobre 1991
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.12
5 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

91-56565 7282T (F)

/...

La séance est ouverte à 18 h 5.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/46/3 (chap. IV, sect. A), A/46/18, 166, 183, 184, 344, 391, 447, 465, 493 et 501; A/C.3/46/2; E/1991/39)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/46/166, 184, 292, 294, 304, 344, 459 et 501)

1. M. JAAFARI (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, fait observer que, déjà en 1947, Israël massacrait les Palestiniens vivant dans la partie de la Palestine qui leur avait été attribuée par le plan de partage de l'ONU, expulsait les villageois et installait des Juifs à leur place, tout comme les immigrants soviétiques sont aujourd'hui installés dans les territoires occupés. Par une ironie de l'histoire, l'un des chefs de file des récentes attaques sionistes contre les domiciles de citoyens palestiniens dans Jérusalem-Est occupé, n'est autre que Geula Cohen, député de la Knesset, qui en 1948, en tant que membre du gang Stern sous le commandement de l'actuel Premier Ministre Yitsnak Shamir, avait participé à des massacres de Palestiniens, à des assassinats d'officiers britanniques et avait fait sauté l'hôtel du Roi David.

2. En réponse aux allégations du représentant israélien selon lesquelles les Juifs arabes avaient cherché refuge en Israël pour fuir les persécutions arabes, M. Jaafari souligne gue même les historiens juifs reconnaissent qu'avant l'avènement du sionisme, les Yuifs étaient bien traités dans les pays arabes. Puis, dans les années 50, David Ben Gourion, fondateur de l'Etat d'Israël, a ordonné aux services secrets israéliens de commettre des actes de sabotage contre des intérêts juifs et américains à Bagdad et au Caire afin d'inciter les Juifs arabes à émigrer en Israël.

3. L'orateur précise qu'un certain nombre de Syriens d'origine juive sont en prison parce qu'ils ont été en relation avec un Etat en guerre contre la Syrie, et que personne n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Syrie. Il a ajouté qu'Israël doit permettre aux 200 000 habitants du territoire syrien des hauteurs du Golan et aux millions de Palestiniens expulsés de la Palestine occupée de retourner chez eux et de récupérer leurs terres.

4. M. MARKS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, les remarques formulées par la délégation cubaine, étant sans fondement, elles ne méritent pas de réponse.

5. Il considère que, dans l'intérêt même du peuple haïtien, on ne peut passer sous silence une information déformant la réalité. Il rappelle que le Président Bush, le Secrétaire d'Etat Baker et l'Ambassadeur Pickering ont condamné sans ambiguïté la récente agression contre le Gouvernement élu démocratiquement et le peuple d'Haïti. Il déclare qu'il n'est pas question pour les Etata-Unis de reconnaître la junte qui a pris le pouvoir, ou tout

/...

(M. Marks, Etats-Unis)

autre gouvernement qui serait issu de la situation illégale actuelle. Il ajoute que, les Etats-Unis approuvent sans réserve les initiatives de l'organisation des Etats américains sur ce problème. Un des principes fondamentaux de la politique étrangère des Etats-Unis est de soutenir les gouvernements démocratiques partout dans le monde.

6. M. BURCUOGLI (Turquie) déclare que les allégations faites sur la question de Chypre vont à l'encontre des réalités ainsi que des résolutions 649 (1990) et 716 (1991) du Conseil de sécurité. La question fondamentale est de savoir comment les communautés turque et grecque de l'île, qui sont politiquement égales, peuvent régler leurs divergences et coopérer entre elles afin de créer une république fédérale de Chypre. L'objectif ultime étant la création d'un Etat chypriote fédéral, biaonal et bicommunautaire, dans lequel les deux communautés jouiraient de pouvoirs et d'attributions identiques, il importe de s'abstenir de toute action ou déclaration qui irait à l'encontre du but recherché. La Turquie a été accusée d'encourager la sécession : la réalité est tout à fait contraire. L'orateur rappelle que son gouvernement a aidé le Secrétaire général dans sa mission de bons offices, et que c'est la Turquie qui a proposé la réunion dont il est fait mention au paragraphe 8 de la résolution 716 (1991) du Conseil de sécurité. Il trouve regrettable que la partie chypriote grecque continue à employer la même rhétorique qui n'a conduit nulle part depuis 28 années.

7. M. HUSSAIN (Pakistan) dit que, n'en déplaise à la délégation indienne, le Cachemire reste un territoire contesté, reconnu comme tel par l'ONU. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la détermination de l'avenir du Cachemire au moyen d'un référendum libre et impartial sous les auspices de l'ONU restent aussi fondées et applicables que jamais. Il rappelle que déjà en 1951, le Premier Ministre indien de l'époque, Nehru, avait formellement déclaré que l'Inde s'engageait envers le peuple du Cachemire et l'ONU à laisser le peuple du Cachemire décider.

8. L'orateur ajoute que, afin de détourner l'attention des atrocités commises sur le territoire et des mesures répressives adoptées par l'Inde pour que les habitants du Cachemire renoncent à réclamer 'autodétermination, la délégation indienne a injustement accusé le Pakistan ' ingérence. Le Gouvernement pakistanais renouvelle la proposition, constamment rejetée par l'Inde, qu'il fait depuis longtemps et qui tend à instaurer un mécanisme neutre sous L'égide des Nations Unies afin de vérifier, au moyen d'une enquête, le bien-fondé de ces accusations. La déclaration de l'Inde selon laquelle le Pakistan encouragerait le terrorisme est tout aussi injustifiée. Le seul terrorisme au Cachemire est celui qua pratiquent les forces indiennes, qui imposent un régime impitoyable de terreur et de répression. Ce régime est responsable de la mort de plus de 5 000 civils ainsi que de graves violations des droits de l'homme, comme en témoignent les rapports d'Amnesty International, de Human Rights Watch, d'Asia Watch et même d'organisations indiennes de défense des droits de l'homme.

/...

(M. Hussain, Pakistan)

9. L'Accord de Simla, dont il a été fait mention, n'a en aucune façon modifié le statut du territoire contesté. Aux termes do cet accord, les relations entre les parties doivent être réglées conformément à la Charte des Nations Unies et la possibilité de recourir à des moyens pacifiques de règlement des différends n'est pas exclue. Il est donc inexact de dire que le Pakistan s'est éloigné de la lettre et de l'esprit de l'Accord.

10. L'orateur conclut en rappelant que le Premier Ministre pakistanais, qui a pria un certain nombre d'initiatives en vue d'inciter l'Inde à engager un dialogue constructif sur le différend du Cachemire, a dépêché en Inde un envoyé spécial porteur d'un message selon lequel un règlement pacifique de la question du Cachemire réduirait la, tensions en Asie du Sud et permettrait au Pakistan et à l'Inde do faire porter leurs efforts sur le développement économique.

11. M. KASOULIDES (Chypre) rappelle que son gouvernement s'est toujours conformé aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur Chypre. Il constate qu'en dépit des dispositions impératives de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, la Turquie est le seul paya au monde qui occupe encore une partie d'un Etat souverain Membre de l'ONU.

12. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne), répondant aux accusations injustifiées faites le matin même par le représentant sioniste, dit que s'il est vrai que les Arabes condamnent le mouvement raciste, expansionniste et colonialiste qu'est le sionisme, cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont antisémites. En Lybie comme dans d'autres pays arabes, il y a toujours eu des Juifs et ceux-ci ont toujours pratiqué leur culte et été tolérés comme l'étaient les autres minorités. Il rappelle que les paya arabes ont accueilli en grand nombre les Juifs fuyant le naaisme et que de nombreux Juifs y vivent encore. Il ajoute que tout Juif d'origine lybienne souhaitant retourner en terre lybienne est le bienvenu, y compris le représentant sioniste lui-même, qui a précisé qu'il était d'origine lybienne.

13. A la différence de l'Islam, qui ne fait aucune distinction entre les peuples, le sionisme, avec sa notion de "peuple élu", repose sur la notion de suprématie et sur l'intolérance religieuse à l'égard des non-juifs.

14. M. MORA GODOY (Cuba), se référant à une intervention faite l'après-midi du jour précédent, dit que ai son paya n'est pas mentionné dans l'intervention elle-même, le texte distribué ensuite à toutes les délégations contient un paragraphe consacré exclusivement à Cuba. Sa délégation se demande s'il s'agit d'un oubli ou d'une nouvelle provocation anti-cubaine. L'orateur qui ne souhaite pas mentionner le nom du pays dont il s'agit, précise que ce pays mène depuis 30 ans une politique d'agression contre Cuba, lui a imposé un blocus, l'a envahi et continue de s'ingérer dans ses affaires intérieures.

15. Le Président déclare clos l'examen des pointa 92 et 93 de L'ordre du jour de la Troisième commission.

La séance est levée à 18 h 35.